

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DDEEES 53G** Subventions et conventions (311.000 euros) avec des associations dans le cadre de la mise en oeuvre du volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**M. Christian SAUTTER et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

- l'association Le Pari's des Faubourgs (10e),
- l'association Les petits débrouillards Ile-de-France (11e),
- l'association Itinéraires international (12e),
- l'association Femmes Initiatives (13<sup>e</sup>),
- l'association Florimont (14e),
- l'Association générale des familles (17e),
- l'association La Maizon (17e),
- l'association Tremplin théâtre des trois frères (17e),
- l'association IEPC Petite Enfance (18e),
- l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (18e),
- l'association Salle Saint Bruno (18e),

- l'association Crysalis (18e),
- l'association Projets 19 (19e),
- l'association Thé clown compagnie (19e),
- l'association Archipelia (20e),
- l'association Crescendo (20e),
- l'association Groupement jeunes créateurs parisiens (17e et 20e),
- l'association Agence pour le développement de l'économie locale (20e),
- l'association Maison des Femmes (12e),
- l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (11e),
- l'association pour la protection du site de la Villette (APSV) (19e),
- l'Association réinsertion sociale des personnes et des familles œuvre des gares (ARFOG) (13e),
- l'association CERAF Solidarité (18e),
- l'association Extramuros (20e) ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est allouée à l'association Le Paris des Faubourgs (10e) (12405/ 2012\_01512) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 9.500 euros est allouée à l'association Les petits débrouillards Ile-de-France (11e) (19670/ 2012\_01646) ;

Article 4 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est allouée à l'association Itinéraires international (12e) - 9 rue de la Vega (12e) (20689/ 2012\_05023) ;

Article 5 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Femmes initiatives – 8, avenue de Choisy (13e) (D 05861/ 12825/ 2012\_01810) ;

Article 6 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Florimont - 5 place Marcel Paul (14e) (X07402/ 12706/ 2012\_01812) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est allouée à l'Association générale des familles (AGF) – 26, rue Cardinet (17e) (X02410/ 1541/ 2012\_01833) ;

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association La Maizon – 13, rue Colette (17e) (X 05568 / 11110/ 2012\_02004) ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est allouée à l'association Tremplin théâtre des trois frères – 39, rue des Trois Frères (18e) (D 08409/ 10207/ 2012\_02183) ;

Article 10 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association IEPC Petite enfance (18e) ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Salle Saint Bruno – 9, rue St Bruno (18e) (D03677/ 12109/ 2012\_02699) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est allouée à l'association Crysalis - 2 rue Pierre Nicole Buloyer 78114 Magny-les-Hameaux (20408/ 2012\_03722) ;

Article 13 : une subvention d'un montant de 20.500 euros est allouée à l'association Projets 19 (7.000 euros au titre de l'action dans le 17e, 3.500 euros au titre de l'action dans le 18e, 10.000 euros au titre de l'action dans le 19e) – 9 rue Mathis (19e) (11085/ 2012\_02154, 2012\_0372 et 2012\_0365) ;

Article 14 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Crescendo – 39, Boulevard Beaumarchais (13e) (X08715/ 9608/ ) ;

Article 15 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée à l'association Thé clown compagnie – 20, rue Edouard Pailleron (19e) (9688/ 9688/ 2012\_03793) ;

Article 16 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée à l'association Archipelia - 17 rue des Envierges (20e) (18047 / 2012\_02040) ;

Article 17 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Agence pour le développement de l'économie locale (ADEL) – 113, rue de Charenton (12e) (X08715/ 20059/ 2012\_02019) ;

Article 18 : une subvention d'un montant de 43.500 euros est allouée l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (5.000 euros au titre de son action emploi, 38.500 euros au titre de son action monoparentalité) – 66, rue Louis Blanc (10e) (D08770/ 8382/ 2012\_03700, 2012\_03702) ;

Article 19 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) (5.000 euros au titre de son action dans le 11e et dans le 18e) – 10, impasse Robiquet (10e) (D00001/ 5141/2012\_03707, 2012\_02961 ) ;

Article 20 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Groupement des jeunes créateurs parisiens (GJCP) (11.000 euros au titre de l'action dans le 17e, 8.000 euros au titre de l'action dans le 20e) – 61, rue des Amandiers (20e) (X07112/ 9972/ 2012\_01984, 2012\_02257 ) ;

Article 21 : une subvention d'un montant de 22.500 euros est allouée à l'APSV - 211 avenue Jean Jaurès (19e) (15.000 euros au titre de son action dans le 19e et 7.500 euros au titre de son action dans le 12e) (12425/2012\_03759) ;

Article 22 : une subvention d'un montant de 14.000 euros est allouée à l'association La Maison des femmes - 163, rue de Charenton (12e) (DO 4877 / 721/ 2012\_02798) ;

Article 23 : une subvention d'un montant de 40.000 euros est allouée à l'Association réinsertion sociale des personnes et des familles œuvre des gares - 14 rue Bellier Dedouvre (13e) (/ 11385/ 2012\_02098) ;

Article 24 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est allouée à l'association CERAF Solidarité (18e) (14.000 euros au titre de son action linguistique, 4.000 au titre de son action emploi) - 232 rue Marcadet (18e) (4761 / 2012\_03713, 2012\_04768) ;

Article 25 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Extramuros - 10 rue des bateliers 92110 Clichy ( 15247/ 2012\_03139) ;

Article 26 : la dépense correspondant aux articles 2 à 14, soit 115.000 euros, sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 ;

Article 27 : la dépense correspondant aux articles 15 à 25, soit 196.000 euros, sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.